



L'ABC DU BON CAPITAINE

CONSEILS PRATIQUES ET SÉCURITAIRES À LA NAVIGATION DE PLAISANCE

En tant que plaisancier, vous devez connaître les règles, les conseils pratiques et les comportements sécuritaires à adopter lorsque vous naviguez.

Cet encart vous dresse quelques renseignements utiles et certains points d'éthique à observer lorsque vous êtes à la barre de votre embarcation.



CONDUISEZ EN TOUTE SOBRIÉTÉ

Même si la consommation d'alcool n'est pas interdite sur une embarcation de plaisance, conduire son bateau sous l'effet de la boisson est à éviter. La conjugaison du soleil, du vent, des vagues et de la fatigue peut être dramatique. Soyez prudent et respectez vos invités à bord. Conduire sur l'eau avec les facultés affaiblies est interdit par le code criminel, tout comme sur la route. Si votre consommation d'alcool excède le taux permis, vous êtes passible d'une amende minimale de 1 000 \$, pouvant aller jusqu'à une peine d'emprisonnement.



RESPECTEZ LES LIMITES DE VITESSE

Tout comme sur la route, une vitesse excessive sur l'eau peut faire l'objet d'un constat d'infraction. Au Québec, les limites permises sont habituellement affichées auprès des plans d'eau. Faites preuve de prudence et respectez les limites de vitesse. Adaptez votre conduite en fonction de votre environnement immédiat (habitations, baigneurs, type de plan d'eau, risque d'érosion des berges, volume de bateaux en circulation, etc.).



RESPECTEZ VOTRE ENVIRONNEMENT

Il est interdit au propriétaire ou à tout occupant d'une embarcation de plaisance, selon la Loi sur la qualité de l'environnement, de rejeter dans les eaux d'un lac ou d'un cours d'eau quelque rebut organique ou inorganique que ce soit. Soyez respectueux de l'environnement. Rapportez vos déchets à la maison et disposez-les aux endroits prévus à cette fin.



RESPECTEZ VOS VOISINS

Toute embarcation motorisée est tenue d'avoir un dispositif contribuant à réduire le niveau de bruit du moteur. Ce dispositif doit être actif en tout temps lorsque l'embarcation navigue à moins de 5 milles marins (9,26 km) du rivage. Cet avis est aussi valide pour le volume excessif des chaînes stéréo de certaines embarcations qui, parfois, s'apparente à la nuisance publique. Rappelez-vous que les riverains sont vos voisins, qu'ils partagent le plan d'eau avec vous et qu'ils ont aussi droit à la quiétude des lieux.



RESPECTEZ LES BOUÉES DE NAVIGATION

On doit respecter en tout temps les bouées de navigation qui servent à faciliter la cohabitation entre les activités nautiques motorisées et non motorisées. Tout en permettant de protéger des bateaux à moteur la zone occupée par les baigneurs et les adeptes de planches à pagaie, de « kites », de kayaks et de pédalos, ces bouées peuvent également servir à délimiter un couloir d'accès pour les bateaux des résidents riverains. Un plan d'eau, ça se respecte et ça se partage !

LIENS UTILES

Pour en savoir davantage sur la sécurité nautique et les comportements recommandés en pratiquant la navigation de plaisance, on vous invite à consulter l'un des liens suivants :

Association maritime du Québec
www.nautismequebec.com

Sûreté du Québec
www.sq.gouv.qc.ca

Transports Canada
www.tc.gc.ca

**POUR CONNAÎTRE LES HEURES DE LEVÉE
DES PONTS LAROCQUE ET SAINT-LOUIS**

Corporation de gestion de
la Voie maritime du Saint-Laurent
www.grandslacs-voiemaritime.com



MRC de
BEAUHARNOIS-SALABERRY
Municipalité Régionale de Comté